



# Avis publics Info La Pêche Juillet 2012

## Municipalité de La Pêche

1, route Principale O.  
La Pêche, JoX 2W0  
819 456-2161

[www.villelapeche.qc.ca](http://www.villelapeche.qc.ca)

ISSN 1911-7787

## Heures d'ouverture

Lundi, mardi et vendredi

de 8 h 30 à 16 h 00

Mercredi et jeudi

de 8 h 30 à 18 h 00

## Conseil municipal

Robert Bussière  
Maire .....819 456-2043  
[rbussiere@villelapeche.qc.ca](mailto:rbussiere@villelapeche.qc.ca)

Jocelyne Ménard  
Quartier 1 .....819 456-1170  
[jmenard@villelapeche.qc.ca](mailto:jmenard@villelapeche.qc.ca)

Michel Gervais  
Quartier 2 .....819 456-3746  
[mgervais@villelapeche.qc.ca](mailto:mgervais@villelapeche.qc.ca)

Christian Blais  
Quartier 3 .....819 456-2848  
[cblais@villelapeche.qc.ca](mailto:cblais@villelapeche.qc.ca)

Jean-Paul Brisebois  
Quartier 4 .....819 459-2151  
[jbrisebois@villelapeche.qc.ca](mailto:jbrisebois@villelapeche.qc.ca)

Jacqueline Lambert Madore  
Quartier 5 .....819 459-8843  
[jlambertmadore@villelapeche.qc.ca](mailto:jlambertmadore@villelapeche.qc.ca)

Louis Rompré  
Quartier 6 .....819 459-3233  
[lrompre@villelapeche.qc.ca](mailto:lrompre@villelapeche.qc.ca)

Yves Doyon  
Quartier 7 .....819 459-2945  
[ydoyon@villelapeche.qc.ca](mailto:ydoyon@villelapeche.qc.ca)

### Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité. Lors d'une séance du conseil tenue le 22 mai 2012, le conseil municipal de La Pêche a adopté le règlement numéro 12-616 intitulé :

#### Règlement numéro 12-616 décrétant une dépense de 237 490 \$ et un emprunt de 110 490 \$ pour la réfection du chemin du Lac-Bernard.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 12-616 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant inscrire leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible de 8 h 30 à 19 h 00, le 18 juillet 2012, au bureau de la Municipalité La Pêche, situé au 1, Principale Ouest à La Pêche.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 12-616 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est 500. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 12-616 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 30 heures, le 20 août 2012 au centre communautaire de Rupert située au 24 chemin Shouldice au début de la séance ordinaire du conseil municipal.

Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité entre 8 h 30 et 16 h 00, du lundi au vendredi.

#### Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

1. Toute personne qui, le 22 mai 2012, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle
2. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme étant la personne qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 22 mai 2012 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en tutelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

### Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur du chemin Hillcrest

Lors d'une séance du conseil tenue le 9 juillet 2012, le conseil municipal de La Pêche a adopté le règlement numéro 12-619 intitulé :

#### Règlement décrétant une dépense de 40 216 \$ et un emprunt de 40 216 \$ pour l'exécution des travaux de mise aux normes pour la municipalisation du chemin Hillcrest.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 12-619 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant inscrire leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible de 8 h 30 à 19 h 00, le 18 juillet 2012 au bureau de la Municipalité La Pêche, situé au 1, Principale Ouest à La Pêche.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 12-619 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est 12. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 12-619 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 30, le 20 août 2012 au centre communautaire de Rupert situé au 24 chemin Shouldice au début de la séance ordinaire du conseil municipal.

Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, entre 8 h 30 et 16 h 00, du lundi au vendredi.

#### Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

1. Toute personne qui, le 9 juillet 2012, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle.
2. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme étant la personne qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale :
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 juillet 2012 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en tutelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

### Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur du chemin Birch.

Lors d'une séance du conseil tenue le 9 juillet 2012, le conseil municipal de La Pêche a adopté le règlement numéro 12-621 intitulé :

#### Règlement décrétant une dépense de 110 030 \$ et un emprunt de 110 030 \$ pour l'exécution des travaux de mise aux normes pour la municipalisation du chemin Birch.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 12-621 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant inscrire leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible de 8 h 30 à 19 h 00, le 18 juillet 2012 au bureau de la Municipalité La Pêche, situé au 1, Principale Ouest à La Pêche.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 12-621 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est 7. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 12-621 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 30, le 20 août 2012 au centre communautaire de Rupert situé au 24, chemin Shouldice au début de la séance ordinaire du conseil municipal.

Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, entre 8 h 30 et 16 h 00, du lundi au vendredi.

#### Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

1. Toute personne qui, le 9 juillet 2012, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle.
2. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme étant la personne qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale :
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 juillet 2012 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en tutelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.